

Chauffage au bois Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

1. Crédit d'impôt

Montant du crédit d'impôt	40 % du prix TTC du matériel pour les installations réalisées en 2009. NB : le taux passera à 25 % du prix TTC du matériel à partir de 2010.
Logements concernés	En construction ou existant
Matériels concernés	<p>Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses, pour lesquels la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,6 %, et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) ; - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NF D 35376) ; - les cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815 ou NF D 32301). <p>Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses, de rendement énergétique, selon les référentiels des normes en vigueur, supérieur ou égal à 70 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 75 % pour les équipements à chargement automatique (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW.</p>

2. L'Eco-prêt à taux zéro

	<u>1^{ère} option :</u> Bouquet de travaux	<u>2nde option :</u> Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière bois de classe 3 au sens de la norme NF EN 303-5, accompagné d'un dispositif de programmation du chauffage. - Pose d'un ou plusieurs poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs de rendement énergétique ≥ 70 % selon les normes NF EN 13240, NF D 35376, NF EN 14785 ou EN 15250. 	

3. Les aides locales

- **Région Basse-Normandie - "Chèque éco-énergie Basse-Normandie"**

Appareils de chauffage au bois **éligibles au crédit d'impôt**, installés par une **entreprise ayant conventionné avec la Région** (cf. Espaces Info-énergie bas-normands).

Équipements	Conditions de ressources	Chèque
Chaudière manuelle (bûches) ou automatique (plaquettes, granulés)	Sans condition	1 500 €
	Avec conditions : " Coup d'pouce énergie " (cf page suivante)	2 000 €
Poêle ou appareil indépendant	Avec conditions : " Coup d'pouce énergie " (cf page suivante)	700 €

 **Dispositif "Coup d pouce énergie", soumis à plafond de ressources**

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence (cf. dernier avis d'imposition)	17 249 €	25 227 €	30 338 €	35 444 €	40 571 €	5 109 €

Si le demandeur est propriétaire bailleur d'un logement loué en Basse-Normandie, pour prétendre au dispositif, il doit impérativement signer (ou avoir signé) une convention (social ou très social) avec l'ANAH ou avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux montants précisés dans le tableau ci-dessus.

• **Le Conseil général de l'Orne**

A compter du 1^{er} janvier 2009, tous les particuliers domiciliés dans l'Orne, qui s'équipent d'une **chaudière à bois déchiqueté**, peuvent bénéficier d'une **prime forfaitaire** du Conseil général de l'Orne dès lors que le matériel est **éligible au crédit d'impôt** et qu'il est **installé par un professionnel labélisé Qualibois ou Qualibat**.

Cette subvention s'applique sur les travaux et matériels nécessaires à la mise en place du stockage des plaquettes, les fournitures diverses nécessaires à l'installation de la chaudière et la main-d'œuvre.

Le montant de la prime varie selon la puissance de l'équipement : - 2 000 € pour une puissance inférieure à 60 kW
- 2 500 € pour une puissance supérieure à 60 kW.

Par ailleurs, une aide égale à 30% du montant HT des travaux et plafonnée à 30 € par mètre linéaire (ml) est également apportée pour la mise en place d'un **réseau de chaleur** desservant un logement principal et des logements annexes (maximum 100 ml).

• **Le Conseil général du Calvados**

Le Conseil général du Calvados apporte une **prime pour l'installation d'une chaudière à bois à hauteur de 15 % du montant** de l'équipement (chaudière, système d'alimentation, ballon à hydroaccumulation...).

4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

Les aides sont variables et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**

10, bd. Général-Vannier - 14035 Caen Cdx
Tél.: 02 31 43 16 13
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**

Bd. Dollé, BP 496 - 50006 Saint-Lô Cdx
Tél.: 02 33 06 39 00
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**

Place Bonet - 61013 Alençon Cdx
Tél.: 02 33 32 51 07
Fax: 02 33 32 51 23

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds DéfiNeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.



Réalisation : Biomasse Normandie